



Big Brother vous regarde depuis le ciel

Depuis plusieurs mois, de nouveaux gadgets volants munis de caméras miniatures pouvant être commandés directement depuis des téléphones portables ou des tablettes sont apparus.

L'acquisition de tels engins volants est simple, car réalisée en toute liberté dans les grandes surfaces. De plus, leur utilisation ne demande pas de qualifications spéciales. Toute personne peut acheter librement de tels engins et les utiliser dans son propre jardin ou dans celui du voisin. Il est simple de survoler les habitations alentours et, par conséquent, de violer en toute discrétion la sphère privée d'autrui.

L'arrivée de drones ou de petits hélicoptères volants munis de système de prise de vue permet de faire des photos et des films aériens de bonne qualité. Ainsi, nous constatons une violation en toute légalité de la sphère privée de chacun d'entre nous. Sans intention d'interdire ce loisir qui offre d'ailleurs des perspectives d'utilisation dans certaines professions, il est aujourd'hui nécessaire de fixer un cadre adapté, pour poser des limites à l'utilisation de ce nouveau gadget.

Au niveau de la législation fédérale, les drones sont des appareils volants télécommandés assimilés aux modèles réduits volants. Aucune autorisation n'est nécessaire pour les modèles dont le poids est égal ou inférieur à 30 kg. Les seules restrictions sont que le pilote doit maintenir un contact visuel permanent avec son engin et qu'il n'est pas permis de faire circuler un tel engin au-dessus d'un rassemblement de personnes. (voir l'ordonnance du DETEC RS 748.941).

Tout comme l'exploitant d'un drone ou d'un modèle réduit d'un poids de plus de 500 grammes doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme d'un million de francs au moins et respecter la sphère privée et la loi sur la protection des données, nous pensons qu'il serait opportun de fixer des règles cantonales sur le sujet.

Les cantons et les communes ayant le pouvoir de prononcer d'autres restrictions à l'utilisation des aéronefs sans occupants, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'opportunité de fixer des restrictions sur l'utilisation de drones munis de caméras en milieu urbain ainsi qu'en zones résidentielles.

Delémont, le 25 mars 2015

Pour le groupe UDC

Damien Lachat